

DÉLIBÉRATION n° 2025/118

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Marie DA BENTA à Daniel RAYNAL, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Acceptation du reversement de la compensation part salaires (CPS) par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-28 et suivants relatifs aux relations financières entre les EPCI et leurs communes membres,

Considérant que la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU) a entraîné la perte d'une part de fiscalité économique pour la commune, liée à la part "salaires" de l'ancienne taxe professionnelle,

Considérant que le conseil communautaire de la CCPL va prendre une délibération début novembre 2025 fixant les modalités de reversement de la compensation part salaires (CPS) aux communes membres pour 2025,

Considérant que le montant de la part CPS revenant à la commune est de 350 095 €, au titre de l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'accepter ce reversement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

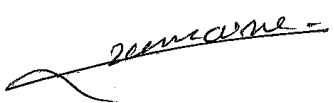
ACCEPTE

- Le reversement par la CCPL de la compensation part salaires (CPS), pour un montant de 350 095 €, au titre de l'année 2025

AUTORISE

- Madame la 1^{ère} adjointe à signer tout document relatif à ce reversement.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire



Affiché le 24 octobre 2025